

Fiche de données de sécurité Conformément au règlement (UE) 2015/830

Pro Organic Bloom

Date de rédaction : 01 Septembre 2013 Version No. 5 Date de révision: 03/01/2022

1	SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE		
1.1	Identificateur de produit Nom commercial:	PRO ORGANIC BLOOM	
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Pro Organic Bloom est un engrais organique qui répond au règlement CE sur l'agriculture biologique N°834/2007.	
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité		
	Raison sociale	Terra Aquatica	
	Adresse	4 Boulevard du biopole, 32500 Fleurance	
	No de téléphone	0033 5 62 06 08 30	
	Adresse E-mail	info@terraaquatica.com	
1.4	Numéro d'appel d'urgence		
	Services médicaux / secours	15	
	Pompiers et secours	18	
1.4	Police	17	
	Ligne d'appel d'urgence de l' UE	112	
	Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS) Centre d'information toxicologique Sud Ouest	01 45 41 59 59 05 61 77 74 47	
2	SECTION 2 : IDENTIFICAT	ION DES DANGERS	

Classification du mélange	
Reg. 1272/2008/CLP	Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux.
Informations additionnelles	
Dangers pour l'homme	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Dangers physico-chimiques	Aucun
Autres dangers	Aucun
Éléments d'étiquetage	
Conformement au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations	
Pictogramme de danger	Aucun
Mot de danger	Aucun
Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette	Aucune
Mention de danger	Aucune
Mention d'avertissement	Phrases P
	P102 Tenir hors de portée des enfants
Informations supplémentaires	Aucune
Autres dangers	Aucun
SECTION 3 : COMPOSITIO	N/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
Substances	Non applicable
Mélanges Nom commercial	Pro Organic Bloom
Autres donnees d'identification des substances dangereuses	Pro Organic Bloom ne contient pas de substance chimique toxique.
Description	Pro Organic Bloom est un mélange à base de matières premières d'origines organiques
	autorisées par la norme CE sur l'agriculture biologique N°834/2007.
SECTION 4 : PREMIERS SECOURS	
D'une manière générale, en ca	as de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien
administrer par voie orale à une personne inconsciente.	
Description des premiers secours	
En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien
	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien écartées et consulter un spécialiste.
En cas de contact avec les yeux En cas de contact cutané	
	écartées et consulter un spécialiste.
	Reg. 1272/2008/CLP Informations additionnelles Dangers pour l'homme Risques environnementaux Dangers physico-chimiques Autres dangers Éléments d'étiquetage Conformement au Reg. 1272/20 Pictogramme de danger Mot de danger Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette Mention de danger Mention d'avertissement Informations supplémentaires sur les dangers (UE) Autres dangers SECTION 3 : COMPOSITIO Substances Mélanges Nom commercial Autres donnees d'identification des substances dangereuses Description SECTION 4 : PREMIERS SE D'une manière générale, en cadministrer par voie orale à un administrer par voie orale à un administre par voie orale à un administre pa

4.2	Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours Autres données Principaux symptômes et effets, aigus et différés Indication des éventuels soins	En fonction du contexte des premiers soins, porter un équipement de protection adéquat y compris un masque ou un appareil respiratoire avec filtre et, le cas échéant, opérer en présence d'un autre collègue de travail. Toujours porter des gants de protection et un masque de réanimation en cas de respiration artificielle. Se laver soigneusement les mains après avoir prodigué les premiers soins. Si vos vêtements sont contaminés par une substance chimique au cours de l'administration des premiers soins, changer ces vêtements. Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4 Pas d'effet connu
4.3	médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés. La personne exposée peut devoir être placée sous surveillance médicale pendant 48 heures.
5	SECTION 5 : MESURES DE	LUTTE CONTRE L'INCENDIE
5.1	Moyens d'extinction	Le produit n'est pas inflammable. Risque d´incendie faible du fait des caractéristiques d´inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Moyens d'extinction appropriés : En cas de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage non conforme, les moyens d'extinction suivants peuvent être utilisés : dioxyde de carbone (CO2), mousse, poudres chimiques, et en cas d'incendie étendu, également jet d'eau pulvérisé. Moyens d'extinction inappropriés : En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
5.3	Conseils aux pompiers	Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les containeurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie. Equipements de protection appropriée Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de

	T	
		base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie) selon la Directive 89/654/EC.
	Autres informations	Dispositions supplémentaires : Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information
5.4		relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.
6	SECTION 6 : MESURES À F	PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
6.1	Précautions individuelles, equip	ement de protection et procédures d'urgence
	Pour les non-secouristes	Assurer une bonne ventilation. En cas de dispersion accidentelle d'une quantité importante, évacuer tout le personnel et ne permettre l'accès qu'à des opérateurs entraînés d'équipements de protection individuelle appropriés. (Voir section8)
	Pour les secouristes	Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés. (Voir section8)
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.
6.3	Méthodes et materiel de confine	ment et de nettoyage
	Méthode de confinement	Rassembler par moyens mécanique le produit déversé et éliminer les restes par jets d'eau. Prévoir une ventilation suffisante de l'endroit où a lieu le renversement de matière. L'élimination de la matière contaminée doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.
	Procédure de nettoyage	Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination. Équipement de protection individuelle : voir la section 8. Considérations relatives au retrait : voir la section 13.
6.4	Référence à d'autres rubriques	Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination. Équipement de protection individuelle : voir la section 8. Considérations relatives au retrait : voir la section 13.
7	SECTION 7 : MANIPULATION	ON ET STOCKAGE
	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter la formation de particules en suspension et la dispersion du produit dans l'air. Adopter une ventilation adéquate dans les endroits où les particules en suspension se développent.
7.1		Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des sources de chaleur et des autres sources d'incendie. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

		Se laver les mains après chaque utilisation.
		Les ingrédients peuvent changer d'aspect et d'odeur si le produit est stocké dans un
		endroit trop chaud. Nous conseillons une température ambiante comprise entre >5°
		<30°.
	Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du	Assurer une ventilation ou extraction locale adéquate.
	stockage, tenant compte	Conserver le récipient à la verticale, hermétiquement fermé dans un endroit frais,
7.2	d'éventuelles incompatibilités	sec et bien aéré.
7.2		Fermer les récipients avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité
		et de chaleur.
	Utilisations finales particulières	
	·	Pas d'utilisations finales particulières.
7.3		Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés. Fermer les contenants avant
		et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer
		dans des zones dont la chaussée est imperméable.
8	SECTION 8 : CONTRÔLES	DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1	Paramètres de contrôle	Non applicables.
0		Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
8.2	Contrôles de l'exposition	
	Contrôle technique approprié	Aucun contrôle particulier.
	Mesures de protection	
	individuelle, telles que les	Utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du
	équipements de protection individuelle (EPI)	règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016.
		Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus
		propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.
	Protection des yeux et du visage	Le port de lunettes de sécurité n'est pas nécessaire, mais il est possible de porter des
		lunettes conformes à la norme NF EN166 avant toute manipulation de produits.
	Protection de la peau	Le port de gants n'est pas nécessaire, mais il est possible de porter des gants.
	Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
	Protection du corps	Non nécessaire.
	Mesures de protection de	
	l'environnement	Pas de données disponibles.
9	SECTION 9 : PROPRIÉTÉS	PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1	Informations sur les propriétés p	physiques et chimiques essentielles
	Aspect	
		Etat physique : Tous les composés de Pro Organic Bloom sont en solution aqueuse.
	Odeur	Couleur : Noir
		Soja avec un parfum de vanille
	pH	3.70
	Point de fusion	Non applicable
	Point de congélation	-1°C
	Point initial d'ebulition ou	100°C
	intervalle d'ebullition Point d'éclair	
		Non déterminé
	Taux ou indice d'évaporation	Non déterminé
	Inflamabilité	Non inflammable
	Limites supérieures/ inférieures	Sans objet
	d'inflamabilité 'LSI LII) ou limites supérieures/ inférieures	Gano Objet
L	minico oupeneureo/ inieneures	

	d'explosivité (LSE, LIE)	
	Pression de vapeur	Non déterminé
	Densité de vapeur	Non déterminé
	Densité relative	1.25
	Solubilité	Entièrement soluble
	Coefficient de partage n-	Non déterminé
	octanol/ eau Température d'auto-inflamation	
	Température de décomposition	Non déterminé
	Viscosité	Non déterminé
	Propriétés explosives	Non déterminé
	Propriétés comburantes	Non déterminé
	Indice de réfraction	Non déterminé
	Pouvoir rotaroir	Non déterminé
9.2	1 JUVOII TOLATOII	Non déterminé
9.2	Autres informations	Aucune
10	SECTION 10 : STABILITÉ E	ET RÉACTIVITÉ
	Réactivité	
10.1		Pas de risques de réaction particuliers avec d'autres matériaux dans les conditions normales d'utilisation.
10.2	Stabilité chimique	
		Pro Organic Bloom est stable à température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
		Aucune polymérisation dangereuse ne peut être produite par aucun de ses composants.
	Possibilité de réactions	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et
10.3	dangereuses	d'entreposage.
10.4	Conditions à évtier	Pas de conditions particulières à éviter.
10.4		·
	Matières incompatibles	Pas de matières incompatibles connues.
10.5	·	
10.6	Produits de décomposition	Non applicable.
10.6	dangereux	
11	SECTION 11 : INFORMATION	ONS TOXICOLOGIQUES
11.1	Information sur le effets toxicol	ogiques
	Aucun effet toxicologique connu	
	Informations sur les voies d'exposition probables	Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
		Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
		Exposition de la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
		Exposition des yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
	Symptômes liés aux	Doe de symptêmes conque
	caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Pas de symptômes connus.
	Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Pas d'effets connus sur la santé.
	Effets interactifs	Données non connues.
	1	

	Absence de données spécifiques	Pas de données disponibles.	
	Mélanges	Pas de données disponibles.	
	Informations sur les mélanges et informations sur les	Mélange ne contenant pas de substances soumises à enregistrement.	
	substances	Pas d'effets nocifs ou symptômes connus résultant de l'exposition au mélange ou aux	
		substances qui le composent.	
	Autres informations	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.	
12	SECTION 12: INFORMATI	ONS ÉCOLOGIQUES	
12.1	Toxicité	Non applicable	
12.2	Persistance et dégradabilité	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances	
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles sur le mélange en l'état actuel de nos connaissances	
12.4	Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances. La production de déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible, et éviter le	
12.5	Résultats des évaluations PBT	déversement du produit dans les égouts ou cours d'eau	
12.6	et vPvB Autres effets nefastes	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances	
12.0	Add Co Circle Heldeles	Aucune donnée	
13	SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION		
13.1	Méthodes de traitement des déchets Code de liste des déchets	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Déchet : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Elimination du produit/ de l'emballage : il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale/ Nationale correspondante en vigueur. Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets. Récupérer le produit autant que possible. Suivre la législation locale.	
	Code de liste des dechets	Non déterminé	
14	SECTION 14: INFORMATI	ONS RELATIVES AU TRANSPORT	
Transpo	Transport non dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6		
14.1	Nombre ONU	Transport non- dangereux	
14.2	Nom d'expédition des Nations Unies	Transport non- dangereux	
14.3	Classe(s) de danger pour le transport		
	ADR IMDG OACI/IATA	Transport non- dangereux	

	Groupe d'emballage	Transport non- dangereux
14.4	Oroupe a embanage	Transport non-dangereax
14.5	Dangers pour l'environnement	Transport non- dangereux
14.0		
	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport non- dangereux
14.6		
14.7	Transport en vrac conformémént à l'annexell de	Transport non- dangereux
	la convention MARPOL et au recueil IBC	
15	SECTION 15 : INFORMATI	ONS REGLEMENTAIRES
15.1	Reglementations/ Législation pa	articulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
	Reg. 1272/2008/CE	
		Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérigènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
		1 ou 2 seion Reg. 1272/2006/CE et les mises à jour suivantes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
	Risques particuliers	
15.2	Evaluation de la securité	Aucun
	chimique	Evaluation non effectuée
16	SECTION 16 : AUTRES INF	FORMATIONS
	Abreviations et	ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
	acronymes	NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro
		CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai.
		NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances
		existantes)
		CLP: Règlement CE 1272/2008
		DNEL: Niveau calculé sans effet
		EmS: Calendrier d'urgence
		SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits
		chimiques
		IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association
		internationale du transport aérien
		IC50: Concentration immobilisatrice de 50% de la population soumise à l'essai.
		IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
		OMI: Organisation maritime internationale
		NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification VI Annexe du CLP
16.1		CL50: Concentration létale 50 %
		DL50: Dose létale 50 %.
		LED: Nivagu d'ayposition professionnelle
		LEP: Niveau d'exposition professionnelle
		PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH
		PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH PEC: Concentration prévisible dans l'environnement
		PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH PEC: Concentration prévisible dans l'environnement PEL: Niveau d'exposition prévisible
		PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH PEC: Concentration prévisible dans l'environnement PEL: Niveau d'exposition prévisible PNEC: Concentration prévisible sans effets
		PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH
		PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH PEC: Concentration prévisible dans l'environnement PEL: Niveau d'exposition prévisible

		par train
		TLV: Valeur limite de seuil
		TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition de travail
		TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
		TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
		COV: Composé organique volatil
		vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH
	Références	Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
	bibliographiques	Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
		Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
		Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du
		Parlement européen (II Atp. CLP)
16.2		L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique
		Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
		INRS - Fiche Toxicologique
		Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
		N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989
16.3	Changements comparés à	Site web de l'Agence ECHA
	la version précédente	Date de révision : 03/01/2022
		Date de version précédente : 02/03/2020
		Version: 5
	Note	Modification section 1.3
	Note	Le mélange indiqué ne requiert pas de FDS selon les exigences du REACH. Fiche établie
		à titre d'information.
		Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE.
		Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les
		documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les
		précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences
		réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses
		responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive.
		Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les
		informations contenues sont basées sur nos connaissances relatives au produit, à la
16.4		date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. De plus, l'attention de l'utilisateur est attirée
16.4		sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que
		celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas
		responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés.
		Pro Organic Bloom est un produit de nutrition végétale. Les informations rassemblées
		pour cette fiche de sécurité sont destinées à l'utilisation du produit selon les conditions
		prévues par le fabricant. Les utilisateurs doivent prendre toutes les précautions
		recommandées dans le présent document pour travailler avec ce produit.
		La présente fiche de données de sécurité a été établie par la société Terra Aquatica sur
		la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières
		actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques).
		Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet
		de garantir des propriétés spécifiques.

	Il est de la responsabilité de nos clients d'observer les réglementations en vigueur.